



## REGLEMENT DE CONCOURS "Soyez plus créatif avec vos photos de famille!"

### ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

KODAK – PATHE SAS

Au capital de 32.000.000 euros

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 403 087 430

Dont le siège social se trouve 26 RUE VILLIOT – 75594 Paris Cedex 12

Organise du 4 SEPTEMBRE 2008 AU 4 OCTOBRE 2008

SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "Soyez plus créatif avec vos photos de famille !"

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

### ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce concours.

La participation est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine y compris les DOM-TOM.

### ARTICLE 3. PRINCIPE ET DUREE

Kodak organise le concours "Soyez plus créatif avec vos photos de famille!". Les participants doivent soumettre une photo originale pour le blog Kodak Creative Lab. A l'issue du concours, le jury désignera les trois photos gagnantes selon des critères d'originalité et de qualité esthétique dans le traitement du sujet.

**Le concours débutera le 4 SEPTEMBRE 2008 à 12 HEURES et se terminera le 4 OCTOBRE 2008 à 12 HEURES.**

Ce Concours est accessible à l'adresse Internet suivante :

<http://kodakcreativelabs.wordpress.com/2008/08/27/jeu-concours-kodakcreativelab>

Pour participer, les candidats devront envoyer leur photo numérique à l'adresse suivante :

[concours@kodakcreativelab.fr](mailto:concours@kodakcreativelab.fr)

Un email de confirmation sera ensuite envoyé au participant pour lui indiquer que sa candidature a bien été reçue.

Concernant les photos, il n'y aura aucune limitation de genres, de styles, de thèmes. Mais une photo, et une seule, par auteur, pourra être retenue pour être éventuellement publiée sur <http://kodakcreativelabs.wordpress.com/2008/08/27/jeu-concours-kodakcreativelab>

Le participant n'a le droit d'envoyer qu'un seul email et une seule photo pour ce concours. Le non-respect de cette règle entraînera une disqualification du participant.

**Dans le corps du mail devront figurer les informations suivantes :**

- le nom et prénom du candidat
- ses coordonnées complètes (adresse, N° de rue, ville, code postal, adresse email, téléphone)

**Le candidat saisira dans le corps du mail : « Je certifie que je suis l'auteur de la photo et être l'unique titulaire de la totalité des droits concernant la photo déposée : autorisation des personnages et des lieux photographiés (droit à l'image). Je certifie avoir pris connaissance du règlement. »**

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

**Les fichiers numériques :**

- Le poids des fichiers ouverts doit être au maximum 5 Mo.
- La photo numérique sera enregistrée au format : Jpeg.
- Le nom du fichier doit indiquer : nom et prénom de la façon suivante : nom\_prenom.JPG

A l'issue du concours, un jury composé de 3 personnes incluant son président, déterminera les trois gagnants du concours. La présidence du jury sera assurée par M. Olivier Claude, Directeur Général Kodak France. En cas de force majeure, il sera remplacé par une personne de la société Kodak France.

Le jury sera composé de la façon suivante :

- Le président du jury, M. Olivier Claude, Directeur Général Kodak France
- Une personne de la société Ketchum
- Une personne du monde de l'image

Les noms des membres du jury seront communiqués ultérieurement sur le blog Kodak Creative Lab.

Trois gagnants seront désignés par les trois membres du jury.

Pour quelque raison que ce soit, si le gagnant ne peut récupérer son prix, ce lot sera considéré comme abandonné.

Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les créations portant préjudice à la Société Organisatrice ou présentant un caractère diffamatoire.

Les résultats du concours seront affichés sur le site

<http://kodakcreativelabs.wordpress.com/2008/08/27/jeu-concours-kodakcreativelab>

le 17 OCTOBRE 2008 à partir de 17 HEURES.

## ARTICLE 4. DROITS D'AUTEUR

Le participant s'engage à certifier qu'il dispose bien des droits d'auteur pour chacun des éléments qui constituent sa photo ou qu'il est l'auteur exclusif de la photo. Pour se faire, avant d'envoyer sa candidature, il saisira dans le corps de mail :

**« Je certifie que je suis l'auteur de la photo et être l'unique titulaire de la totalité des droits concernant la photo déposée : autorisation des personnages et des lieux photographiés (droit à l'image). Je certifie avoir pris connaissance du règlement. »**

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un manquement au respect des droits d'auteur par le participant.

La participation à ce concours entraîne la transmission gratuite, définitive et irrévocable au bénéfice de Kodak des droits de reproduction par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, ainsi que des droits de représentation, d'exposition, de communication, d'extraction, de réutilisation, de transfert sur tous supports, de tout ou partie de la photo numérique transmise dans le cadre de ce concours en France et sur une durée de 2 ans.

## ARTICLE 5. LES PRIX

Les lots sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> PRIX : 1 appareil photo Kodak V1273 - d'une valeur de 249 euros TTC + un cadre photo numérique Kodak EasyShare M1020 – d'une valeur de 199 euros TTC + 1 imprimante Kodak EasyShare ESP5 – d'une valeur de 129 euros TTC + 1 station d'accueil HD (soit un lot d'une valeur totale de 676 euros TTC).
- 2<sup>ème</sup> PRIX : un appareil photo Kodak Easyshare M1033 - d'une valeur de 179 euros TTC + 1 imprimante Kodak Easyshare ESP 5 - d'une valeur de 129 euros TTC (soit un lot d'une valeur totale de 308 euros TTC)
- 3<sup>ème</sup> PRIX : un appareil photo Kodak Easyshare M863 - d'une valeur de 119 euros TTC + 1 imprimante Kodak Easyshare ESP 5 - d'une valeur de 129 euros TTC soit un lot d'une valeur totale de 248 euros TTC)

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date du dépôt du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du prix seront donnés en temps utiles au gagnant.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé sur le site du concours. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société Organisatrice. Il est précisé que la société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Concours.

## **ARTICLE 6. UN SEUL PRIX PAR FOYER**

Chaque participant peut participer une fois pendant toute la durée du concours pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même email).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet <http://kodakcreativelabs.wordpress.com/2008/08/27/jeu-concours-kodakcreativelab>

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (email + coordonnées postales) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## **ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront prévenus directement par la Société Organisatrice du concours par téléphone, ou par courrier et ou par email du ou des lot(s) qu'il aura gagné.

Le gagnant disposera d'un délai de 30 jours pour se manifester auprès de la Société Organisatrice, à défaut de quoi le prix sera définitivement perdu. Le prix sera mis à disposition du gagnant et à lui seul suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Concours.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings font foi. Nous pouvons donc le supprimer si nous ne pensons pas réutiliser leurs coordonnées.

## **ARTICLE 8. REMBOURSEMENTS**

Ce concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs nom, prénom, adresse complète, le concours concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercable...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au concours n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante KODAK France, "Soyez plus créatif avec vos photos de famille», A l'attention de Peggy Mourmant-Galtier au 26, rue Villiot, 75594 Paris Cedex 12, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITE / FORCE-MAJEURE / PROLONGATION / ANNEXES**

La participation au Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Concours pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au concours. (conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée...)

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que la Société Organisatrice du concours pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice du concours dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la

même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Concours de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

Le présent Concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

## **ARTICLE 10. RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de 10 jours après la publication des résultats sur le site <http://kodakcreativelabs.wordpress.com/2008/08/27/jeu-concours-kodakcreativelab>, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

## **ARTICLE 11. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

## ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE CONCOURS

Le présent règlement est déposé chez Maître COATMEUR, huissier de justice, 19 bis rue de Cotte 75012 PARIS. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur <http://kodakcreativelabs.wordpress.com/2008/08/27/jeu-concours-kodakcreativelab> pendant toute la durée du concours gratuit en ligne.